

**AVIS AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

AVIS DE CERTIFICATION/D'AUTORISATION ET D'AUDIENCES D'APPROBATION D'ENTENTES DANS LES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LES CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM

Avez-vous acheté un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un tel condensateur électrolytique entre le 1er septembre 1997 et le 31 décembre 2014; et/ou un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014 ? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.

QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES ?

Un « condensateur électrolytique » et un « condensateur à film » sont deux types de composants électroniques utilisés dans un circuit électrique afin d'emmagasiner une charge. Les condensateurs électrolytiques en aluminium ou en tantale et les condensateurs à film se trouvent dans différents produits électroniques tels les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les télévisions, entre autres.

Des actions collectives alléguant un complot de fixation des prix sont en cours au Canada, au nom des canadiens qui ont acheté : 1) un condensateur électrolytique en aluminium ou en tantale ou un produit équipé d'un tel condensateur électrolytique entre le 1^{er} septembre 1997 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Électrolytique ») et/ou 2) un condensateur à film ou un produit équipé d'un condensateur à film entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2014 (les « Membres du groupe Film ») (les « Actions Électrolytiques » et les « Actions Films » aussi appelées ensemble les « Actions Collectives »).

LES ENTENTES RELATIVES AUX CONDENSATEURS ÉLECTROLYTIQUES ET À FILM

Des ententes ont été conclues avec Matsuo Electric Co., Ltd. (« Matsuo ») et Rubycon Corporation et Rubycon America Inc. (« Rubycon ») dans les affaires des condensateurs électrolytiques et des condensateurs à film, et avec Shizuki Electric Co., Inc. et American Shizuki Corporation ("Shizuki") dans l'affaire des condensateurs à film.

Matsuo a convenu de verser 1 175 000\$ CAD, au profit des Membres du groupe Électrolytique et 25 000\$ CAD, au profit des Membres du groupe Film.

Rubycon a convenu de verser 7 300 000,00\$ CAD, au profit des Membres du groupe Électrolytique et 200 000,00\$ CAD, au profit des Membres du groupe Film.

Shizuki a convenu de verser 225 000\$ CAD, au profit des Membres du groupe Film.

De plus, Matsuo, Rubycon et Shizuki ont convenu de coopérer avec les demanderesses dans le cadre de la poursuite contre les défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Collectives. En échange, Matsuo, Rubycon et Shizuki obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives. Les ententes ne sont pas des admissions de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constituent des compromis sur les réclamations en litige.

Les demanderesses ont demandé et obtenu une certification/autorisation/modifiée à des fins de règlement seulement en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec au nom des Membres du groupe Électrolytique en ce qui concerne les ententes

Matsuo et Rubycon. La certification a également été demandée et accordée à des fins de règlement en Ontario au nom des Membres du groupe film en ce qui concerne les ententes Matsuo et Rubycon et en Ontario et en Colombie-Britannique en ce qui concerne l'entente Shizuki.

De précédentes ententes ont été conclues avec d'autres défenderesses dans les Actions Collectives et elles ont toutes été approuvées par des jugements antérieurs. Les informations relatives à ces règlements antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.recourscondensateurs.ca/>

AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE

Les ententes Matsuo, Rubycon et Shizuki doivent être approuvées par les tribunaux avant d'entrer en vigueur. Les audiences auront lieu en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec pour les Actions Électrolytiques, en Ontario pour les ententes Matsuo et Rubycon pour les Actions Films et en Ontario et en Colombie-Britannique pour l'entente Shizuki dans les Actions Films, à :

- la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 22 avril 2025 à 9h, par audience virtuelle;
- la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le 7 mai 2025 à 9h, par audience virtuelle; et
- la Cour supérieure du Québec, le 4 avril 2025 à 9h15, en personne au 1 rue Notre-Dame, Montréal, Québec, salle d'audience 17.09 et par audience virtuelle.

Si vous croyez être Membre du groupe Électrolytique et/ou Film dans une juridiction où l'audience sur l'approbation des ententes se déroulera virtuellement et que vous souhaitez y participer, veuillez contacter les avocats qui travaillent sur les Actions Collectives pour obtenir des instructions afin de joindre l'audience. Les coordonnées de ces avocats se trouvent ci-dessous. Pour plus d'information, visitez <https://www.recourscondensateurs.ca/>.

DISTRIBUTION DES FONDS DES ENTENTES

Les Montants des ententes Électrolytiques et les Montants des ententes Film, moins les honoraires approuvés pour les avocats, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans des comptes en fidéicommiss distincts portant intérêt, avec les montants des ententes précédentes, au bénéfice des Membres du groupe Électrolytique et des Membres du groupe Film (les « Fonds des ententes »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues, les Fonds des ententes ne seront pas distribués aux Membres du groupe Électrolytique ou du groupe Film tout de suite. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux membres des groupes. Un avis sera envoyé au moment de la distribution. **Pour recevoir les futurs avis**, inscrivez-vous à : <https://www.foremancompany.com/actions-collectives-sur-les-condensateurs-lectrolytiques-et-film>.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES

Matsuo et Rubycon sont la dixième et la onzième groupes de défenderesses à conclure une entente dans le cadre des Actions Électrolytiques. Shizuki, Matsuo et Rubycon sont les neuvième, dixième et onzième groupes de défenderesses, à conclure une entente dans le cadre des Actions Film. Les Actions Collectives se poursuivront contre 2 groupes de défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Électrolytiques et 5 groupes de défenderesses n'ayant pas réglé dans les Actions Film.

APPROBATION DES ENTENTES ET HONORAIRES DES AVOCATS

Lors des audiences d'approbation des ententes, les tribunaux détermineront si elles sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres des groupes Électrolytique et Film.

À ce stade, les avocats travaillant sur les Actions Collectives demanderont aux tribunaux d'approuver des honoraires de 25 % des Montants des ententes Électrolytiques et Film, plus les déboursés et taxes applicables. Cette demande peut être entendue en tout ou en partie par les tribunaux en même temps que les audiences d'approbation du règlement ou à une date ultérieure. Si la demande est approuvée, ces sommes seront payées à partir des montants des ententes.

Si vous ne vous opposez pas aux ententes proposées, vous n'avez rien à faire pour l'instant.

Si vous voulez donner votre opinion au sujet des ententes ou des honoraires des avocats, ou bien vous y objecter, vous devez écrire aux avocats d'un des cabinets mentionnés ci-dessous **au plus tard le 21 avril 2025**. Les avocats transmettront chaque correspondance reçue au tribunal approprié.

S'EXCLURE DES PROCÉDURES

La date limite ordonnée par les tribunaux pour les Membres des groupes Électrolytique et Film pour s'exclure des Actions Collectives était le 24 octobre 2018. Si vous ne vous êtes pas exclu auparavant, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par les ententes de Matsuo, Rubycon et Shizuki.

PLUS D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions au sujet des Actions Collectives ou pour consulter l'avis en version longue contenant de plus amples informations, veuillez consulter

<https://www.recourscondensateurs.ca/> ou contacter :

Foreman & Company: Sans frais au 1 855 814-4575, poste 107 ou par courriel au classactions@foremancompany.com (autres provinces et territoires du Canada, à l'exception de la C.-B. et du QC)

Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP : Sans frais au 1 800 689-2322 ou par courriel au info@cfmlawyers.ca (C.-B.)

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. : Sans frais au 1 888 987-6701 ou par courriel au info@belleaulapointe.com (QC)